

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT. BARROSO.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
GUIOT pouvoir à MARELO  
LATTES pouvoir à LUGOU

Absent : /  
Secrétaire : CHIAPELLO

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>21 septembre 2016</b>	
Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	29
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2016 – 53</b>	

#### **OBJET : installation d'une borne de recharge de véhicule électrique**

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.
- Met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".

.../...

- S'engage à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1200 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 30 septembre 2016
- Affichage du 30/09/2016 au 29/10/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT. BARROSO.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
GUIOT pouvoir à MARELO  
LATTES pouvoir à LUGOU

Absent : /  
Secrétaire : CHIAPELLO

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>21 septembre 2016</b>	
Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	29
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2016 – 54</b>	

#### **OBJET : cession de la parcelle bâtie N 493 – 3 rue Alain de Falguières**

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de la parcelle cadastrée N 493 – anciens ateliers municipaux – 3 rue Alain de Falguières à Fronton. Il présente l'offre d'achat déposée par M. Jean-Christophe Rey et Mme Fabienne Regourd pour un montant de 165 000.00 € honoraires compris à la charge du vendeur (9 000 € TTC) selon les termes du mandat simple n° 2345 signé avec l'agence Square Habitat.

Il propose au conseil municipal, d'accepter cette offre dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L

3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 18 août 2016,

Considérant le bien immobilier sis au 3 rue Alain de Falguières à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N n°493 d'une superficie de 603 m2

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Jean-Christophe Rey et Madame Fabienne Regourd domiciliés 29 rue As Taps à Castelnau d'Estretfonds pour un montant de 165 000 €,

Considérant que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge exclusive des acheteurs.

Considérant l'intérêt de ladite vente prévue dans les orientations budgétaires 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à ladite vente de la parcelle bâtie, cadastrée N 493 d'une superficie de 603 m2 moyennant la somme de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros) à Monsieur Jean-Christophe Rey et Madame Fabienne Regourd.

- accepte de verser à l'agence Square Habitat de Fronton, la somme de 9000 € TTC (neuf mille euros) en application des conditions prévues au mandat de vente.

.../...

- dit que les expertises obligatoires ont été faites et seront communiquées aux acquéreurs
- confie à Maître Philippe François, Notaire à Bouloc l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes,
- précise que tous les frais de bornage et de notaire liés à la présente transaction seront à la charge exclusive des acheteurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 30 septembre 2016
- Affichage du 30/09/2016 au 29/10/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT. BARROSO.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
GUIOT pouvoir à MARELO  
LATTES pouvoir à LUGOU

Absent : /  
Secrétaire : CHIAPELLO

**Date de la convocation :**

**21 septembre 2016**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2016 – 55**

**OBJET : cession de la parcelle bâtie N 262 – 25 rue des Jardins**

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de la parcelle cadastrée N 262 – 25 rue des Jardins à Fronton et la délibération du 19 mai 2016 qui lui confiait le soin de mettre en œuvre la procédure de vente de ce bien, au prix de 190 000 € en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme. Une fois le droit de priorité des vendeurs, purgé conformément à l'article L 213-11 du même code, le bien a été proposé à l'acquéreur évincé qui a souhaité se positionner sur l'achat au prix proposé.

M. le Maire propose au conseil municipal, d'accepter cette offre à 190 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L

3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 16 juin 2016,

Considérant le bien immobilier sis au 25 rue des Jardins à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N n°262 d'une superficie de 969 m2

Considérant l'offre d'achat de Monsieur et Madame Alain Beilles domiciliés 515 route de Rastel à Fronton pour un montant de 190 000 €,

Considérant que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge exclusive des acheteurs.

Considérant l'intérêt de ladite vente prévue dans les orientations budgétaires 2016,

- émet un avis favorable à ladite vente de la parcelle bâtie, cadastrée N 262 d'une superficie de 969 m2 moyennant la somme de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) à Monsieur et Madame Alain Beilles

- dit que les expertises obligatoires sont programmées et seront communiquées aux acquéreurs

.../...

- confie à Maître Philippe François, Notaire à Bouloc l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes,
- précise que tous les frais de bornage et de notaire liés à la présente transaction seront à la charge exclusive des acheteurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 30 septembre 2016
- Affichage du 30/09/2016 au 29/10/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

# COMMUNE DE FRONTON

## EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT. BARROSO.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
GUIOT pouvoir à MARELO  
LATTES pouvoir à LUGOU

Absent : /  
Secrétaire : CHIAPELLO

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>21 septembre 2016</b>	
Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	29
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2016 – 56</b>	

### **OBJET : permanence d'un agent de la DRPIP pour l'aide à la déclaration des revenus**

Annuellement la DRFIP propose de tenir des permanences en Mairie pour conseiller les administrés au moment de la déclaration des revenus. La commune souhaitant maintenir ce service aux administrés, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de pouvoir verser aux agents des impôts l'indemnité de conseil correspondante.

Conformément au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié, cette prestation, fournie personnellement par l'agent en dehors de l'exercice de ses fonctions peut donner lieu à l'octroi d'une indemnité de conseil.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité à 100 € par agent pour une demi-journée et de la verser à compter de la prestation assurée en 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le principe d'une permanence initiée par les Finances Publiques dans les conditions définies ci-dessus
- Accepte de fixer à 100 € par agent et par demi-journée le montant de l'indemnité de conseil pour 2016
- Indique que la présente délibération sera transmise au Directeur général des Finances Publiques
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 30 septembre 2016
- Affichage du 30/09/2016 au 29/10/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT. BARROSO.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
GUIOT pouvoir à MARELO  
LATTES pouvoir à LUGOU

Absent : /  
Secrétaire : CHIAPELLO

**Date de la convocation :**

**21 septembre 2016**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2016 – 57**

#### **OBJET : remise gracieuse TLE**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 251 du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il présente une demande en date du 23 août 2016, émanant de la trésorerie de Grenade, chargée du recouvrement de la Taxe Locale d'Equipement, concernant le dossier : PC 202 10 S 0024 D – Ibborra Jean-Luc – 975 A route de Castelnaud à Fronton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le principal des sommes dues a été encaissé, approuve la demande de remise gracieuse de la pénalité de retard de paiement suite à erreur de calcul pour un montant de 705.00 €.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 30 septembre 2016
- Affichage du 30/09/2016 au 29/10/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac



## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT. BARROSO.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
GUIOT pouvoir à MARELO  
LATTES pouvoir à LUGOU

Absent : /  
Secrétaire : CHIAPELLO

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>21 septembre 2016</b>	
Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	29
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2016 – 58</b>	

#### **OBJET : modification tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux  
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
Décide

Article 1 : de créer 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Article 2 : de supprimer :

- au 1<sup>er</sup> décembre 2016 le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ouvert le 15 novembre 2007.

- au 1<sup>er</sup> décembre 2016 le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ouvert le 27 octobre 2010

Article 3 : de créer 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet : 31 h sur 35 h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2016

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 30 septembre 2016
- Affichage du 30/09/2016 au 29/10/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT. BARROSO.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
GUIOT pouvoir à MARELO  
LATTES pouvoir à LUGOU

Absent : /  
Secrétaire : CHIAPELLO

**Date de la convocation :**

**21 septembre 2016**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2016 – 59**

#### **OBJET : Coordination du PEDT**

La commune de Fronton a mis en place, dès 2007, un Contrat Educatif Local permettant l'harmonisation des différents temps d'accueil de l'enfant.

En 2013, les nouveaux rythmes scolaires ont impulsés la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire. Le pilotage de ce dispositif est prévu dans les conventions qui nous lient avec nos partenaires institutionnels et doit être formalisé par délibération. L'ensemble des missions confiées pour la coordination correspond à un mi-temps.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne, participe au financement d'une telle mission.

Suite à cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la mise en place, d'un agent sur un poste de coordinateur PEDT sur un ½ temps,
- De solliciter le soutien financier de la CAF de la Haute-Garonne pour cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 30 septembre 2016
- Affichage du 30/09/2016 au 29/10/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT. BARROSO.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
GUIOT pouvoir à MARELO  
LATTES pouvoir à LUGOU

Absent : /  
Secrétaire : CHIAPELLO

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>21 septembre 2016</b>	
Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	29
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2016 – 60</b>	

#### **OBJET : Schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite loi RCT à créer l'obligation, pour chaque président d'EPCI à fiscalité propre, d'établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce schéma est un document de programmation qui doit notamment prévoir l'impact des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

A cet effet, la Communauté de Communes du Frontonnais a confié l'élaboration de ce schéma à un bureau d'études privé qui, pendant un an, a associé, élus et agents du territoire communautaire, à toutes les étapes de sa conception, dans un large processus de contribution et de concertation en 4 phases :

1. réalisation d'un état des lieux sur la base d'un questionnaire de recueil d'informations adressé à toutes les communes,
2. ébauche des scénarios de mutualisation lors d'ateliers avec les élus, les agents administratifs et les techniciens,
3. rédaction des scénarios et propositions des pistes de mutualisation au cours d'entretiens complémentaires avec élus et DGS
4. étude de faisabilité d'un point de vue organisationnel, économique et juridique, des pistes retenues

Le schéma de mutualisation des services, présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 mai 2016, est composé des 18 fiches actions suivantes :

1. : Mutualiser les matériels spécifiques
2. : Réalisation d'un audit sur la publicité extérieure
3. : Organiser la sécurité des grands événements
4. : Assistance aux communes pour le lancement de marchés publics

.../...

5. : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour évolution des documents d'urbanisme
6. : Organiser les travaux sur les réseaux pluviaux ouverts
7. : Démarche de sensibilisation au « zéro phyto » à l'attention du grand public
8. : Etudes sur les bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie
9. : Etude sur l'offre de transport et la demande de déplacement
10. : Optimisation du fonctionnement des bibliothèques et des médiathèques
11. : Partage d'un agenda des manifestations culturelles et sportives
12. : Réaliser un inventaire des pratiques culturelles et sportives
13. : Mutualiser un réseau de compétences externes « collectivité »
14. : Mettre en place un réseau thématique ressources humaines
15. : Mettre en place un réseau thématique veille juridique et expertise réglementaire
16. : Mettre en place un groupement de commande
17. : Répondre aux exigences de l'archivage public
18. : Réaliser un audit des systèmes informatiques

Chaque fiche action donne lieu à une mise en œuvre spécifique intéressant une ou plusieurs communes, selon une programmation établie. Chaque collectivité impliquée aura à délibérer sur la convention organisant la mutualisation qui en définit les caractéristiques techniques et financières.

Monsieur le Maire précise que ce rapport sur le schéma de mutualisation est soumis à l'avis des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'état d'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président aux conseillers communautaires puis le rapport de mutualisation est transmis aux communes pour avis.

Le Conseil Municipal approuve le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 30 septembre 2016
- Affichage du 30/09/2016 au 29/10/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac